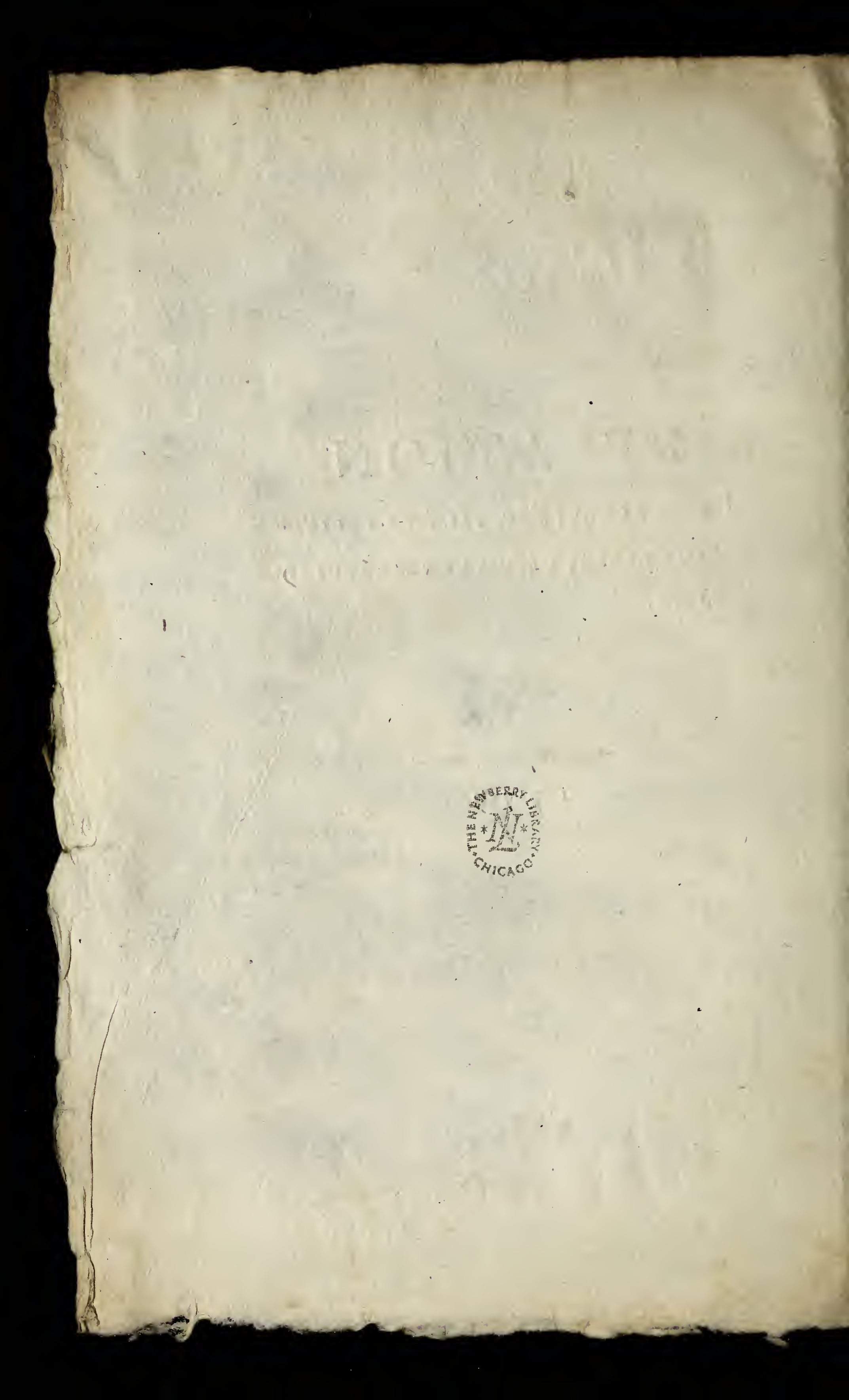
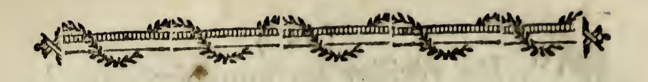
RELATION

De tout ce qui s'est passé de relatif au Clergé, depuis le vendredi 19 Juin.

1779.





RELATION

De tout ce qui s'est passé de relatif au Clergé, depuis le vendredi 19 Juin 1789.

La réunion de la majorité du Clergé à la Chambre des Communes, fera dans notre hiſtoire une époque trop intéreſſante, pour qu'on n'apprenne pas avec plaiſir tous les détails qui ont précédé & accompagné cet évènement. Cette conſidération nous a engagés à rendre public tous ce que nous ſavons de plus authentique à cet égard.

La Chambre du Clergé, après avoir entendu pendant pluſieurs jours les opinions de chacun de ſes Membres, s'eſt déterminée, le vendredi 19, à recueillir les voix ſur la manière dont ſe feroit la vérification des pouvoirs.

Deux avis ont partagé l'aſſemblée.

Le premier opinant a propoſé (1) :

(1) M. l'Archevêque de Paris.

1°. De vérifier les pouvoirs dans la Chambre, conformément au plan de conciliation offert par les Commiſſaires du Roi, de ſe conſtituer enſuite, & d'entrer en activité.

2°. De faire part aux deux autres Ordres du réſultat de cette vérification.

3°. De recourir au Roi, pour le ſupplier de prendre les moyens les plus propres à établir la communication & l'harmonie entre les Ordres.

Cet avis a donné lieu à différentes obſervations de la part de divers opinans (1), leſquels ont cru devoir remarquer.

Qu'en propoſant, dans l'état actuel des choſes, d'exécuter le plan de conciliation offert par les Commiſſaires du Roi, c'étoit indiquer à la Chambre une eſpérance illuſoire, & lui faire adopter une marche dont le moindre inconvénient feroit de ne produire aucune conciliation.

Que ce plan, ſuppoſant, pour être praticable, l'acceptation ſimultanée des

(1) Et particulièrement de la part de MM. l'Archevêque de Bordeaux, l'Archevêque de Vienne, l'Évêque de Chartres, l'Abbé d'Abecourt, l'Abbé de Villaret, &c.

trois Ordres, la déférence du Clergé ſe trouvoit d'avance frappée d'inertie par les modifications de la Nobleſſe & le refus des Communes.

Que le Clergé ne pouvoit donc exécuter ſeul, avec fruit, un plan qui demandoit le concours des deux autres Ordres.

Qu'ainſi, ſe vérifier & ſe conſtituer dans la Chambre, n'étoit en effet autre choſe qu'adopter une marche ſolitaire, à l'exemple de la Nobleſſe, & par-là même inconciliante.

Qu'en paroiſſant vouloir ſe mettre en activité, la Chambre ſe réduiroit réellement à une inaction volontaire, & qu'il y auroit une inconvenance frappante, à faire valoir, aux yeux de la Nation, de prétendues diſpoſitions à la conciliation, tandis qu'en même-tems, la détermination de la Chambre rendroit cette conciliation impoſſible.

Qu'en conſéquence, il paroiſſoit plus raiſonnable de ſe conformer à l'eſprit du plan propoſé par le Roi, puiſque la lettre en étoit devenue inpraticable.

Que l'intérêt & le droit de chacun des trois Ordres, à une vérification com-

mune, étoit évidemment le principe & la bâſe du plan offert par le Roi.

Que pluſieurs mandats preſcrivant impérieuſement la délibération par tête, les Députés qui en étoient porteurs, ſouſcriroient avec répugnance à une vérification privée, & qu'elle étoit même incompatible avec l'exécution de leurs mandats.

Que ceux, en plus petit nombre, qui étoient porteurs de mandats qui leur preſcrivoient la délibération par Ordre, pourroient ſans difficulté ſouſcrire à la vérification commune, puiſque ce n'eſt qu'après cette vérification, deſtinée à conſtater leur qualité, qu'ils étoient tenus à faire valoir leurs mandats.

Que dans tous les cas, la forme de vérification n'ayant été prévue par aucun Bailliage, chaque Député étoit parfaitement libre d'adopter l'une de préférence à l'autre.

Qu'enfin la vérification commune joignoit à l'avantage de la plus parfaite impartialité, celui d'être le dernier & peut-être le ſeul moyen de conciliation & de rapprochement entre les Ordres; rapprochement dont le Clergé devoit,

jusqu'à la fin, professer le desir, & donner l'exemple.

Que toutes ces considérations devoient déterminer le Clergé à adopter la vérification commune, sous la réserve expresse de la distinction des trois Ordres, & autres de droit.

Ce second avis a obtenu 125 voix.

Le premier en avoit obtenu 135.

Le reste des opinans, au nombre de 18 ou 20, avoit adopté des avis particuliers ; & il paroissoit juste de savoir auquel des deux avis dominans ils voudroient accéder, lorsque les partisans du premier avis, se regardant comme assurés de la majorité, ont levé la Séance, malgré les réclamations des partisans du second.

Ceux-ci sont restés dans la Chambre pour achever le recensement de voix ; & tous ceux qui avoient suivi des avis particuliers, ayant accédé à la vérification commune, la majorité s'est trouvée acquise à cet avis, par la réunion de 145 voix, contre 138.

Le recensement a été achevé & signé par tous les Membres de la majorité ; ils sont sortis aux applaudissemens du

Peuple qui environnoit les *Menus*, & qui, par la raison contraire, a donné quelques signes de mécontentemens à des Membres du parti opposé.

Quelques-uns des partisans de l'avis opposé ont acquiescé depuis à cette majorité, & l'ont portée à 159; entre autres, MM. les Évêques de Coutances & de Rhodez.

Dans la soirée du même jour, on a appris que le Roi s'étant déterminé à tenir une Séance Royale, le lundi suivant, les préparatifs nécessaires pour cette cérémonie empêcheroient les Ordres de s'assembler le samedi 20. La totalité du Clergé n'a fait aucune Assemblée le samedi, ni le dimanche 21. Le lundi 22, les Hérauts-d'Armes ayant proclamé que la Séance Royale n'auroit lieu que le lendemain mardi, les Communes s'assemblèrent dans l'Église Saint-Louis, & en donnèrent avis aux principaux adhérens à la vérification commune.

Un nombre assez oonsidérable de ceux-ci s'étant en ce moment trouvé chez M. l'Archevêque de Bordeaux, où ils arrivoient successivement, il y fut

réſolu de donner avis à M. le Cardinal de la Rochefoucault de ce qui ſe paſſoit, & de le prévenir qu'ils ſe rendroient à une heure dans le chœur de l'Egliſe S. Louis pour y aviſer à ce qu'ils auroient à faire dans cette conjecture.

Ils s'y rendirent en effet, & le grand nombre de Membres qui s'y trouvèrent ayant fait penſer que la Majorité du Clergé s'y trouvoit, il y fut procédé à l'appel de tous ceux qui le vendredi avoient ſigné le recenſement des voix.

Au moment que le Clergé arriva, & pendant tout le tems que dura l'appel, les communes ſuſpendirent leur travail, & il ſe fit le plus grand ſilence.

L'appel conſtata que la majorité du Clergé ſe trouvoit raſſemblée en ce lieu.

Alors le Clergé jugea à propos d'en faire part à MM. du Tiers, ainſi que de ſes diſpoſitions à la concorde & à l'union.

MM. du Tiers députèrent auſſi-tôt vers MM. du premier Ordre 16 Commiſſaires pour les introduire dans l'aſſemblée; & les grilles de chœur ayant

été ouvertes, la jonction se fit au bruit des acclamations d'un peuple immense qui remplissoit l'Eglise, & au milieu des témoignages les plus flatteurs d'estime & d'affection de la part des communes.

M. Target, après quelques frases analogues à la circonstance, & dignes de son talent, proposa d'envoyer au Roi, par une députation des deux Ordres, une liste de tous ceux du Clergé qui se trouvoient présens : mais M. l'Archevêque de Bordeaux, ayant fait observer que cette démarche pourroit aliéner & désobliger les Membres du Clergé absens, que des considérations particulières pouvoient tenir éloignés, & qu'elles n'éloigneroient peut-être pas toujours, la motion fut retirée à l'instant, & la séance se termina avec la plus grande harmonie & la plus grande tranquillité.

Mardi le Roi a tenu la Séance Royale. Tout le monde a su les événemens de cette journée, qui restera dans notre histoire comme un monument de la touchante reconnoissance d'une nation souvent légère dans ses goûts,

mais toujours profonde dans ses affections, & dont toute la frivolité semble cesser à l'instant où elle commence à devenir sensible.

Le Clergé n'a pas tenu ce jour-là de Séance : mais il s'est rassemblé le lendemain 24 dans sa chambre ordinaire.

M. le Cardinal de la Rochefoucault a ouvert la Séance par proposer la lecture des Discours & Déclarations du Roi qui venoient de lui être transmis par M. le Garde des Sceaux.

Les adhérens à la vérification commune, déterminés à constater leur état contradictoirement avec le reste de l'assemblée, ont fortement réclamé contre cette lecture qui ne leur paroissoit qu'un moyen d'écarter ou du moins d'éloigner l'objet de leur détermination : mais leurs réclamations ont été sans succès. Après une heure de débats M. l'Archevêque de Vienne a proposé de renvoyer à l'assemblée génerale des trois Ordres tout ce qui pouvoit être relatif à la Séance Royale, conformément au vœu de S. M. exprimé dans sa déclaration.

Cette propoſition n'a pas été plus favorablement accueillie que la première, & les adhérens à la vérification commune n'ont jamais pu obtenir qu'on la mit en délibération.

Alors le mécontentement croiſſant de part & d'autre, la confuſion même ne laiſſant plus d'eſpérance de s'entendre, le tems preſſant, & l'impatience devenant générale, les adhérens à la vérification commune ſe ſont levés, & ſont ſortis en corps pour ſe rendre dans la ſalle commune, où ils ont été reçus avec le même enthouſiaſme qu'ils l'ont été dans l'Egliſe St. Louis.

Dès qu'ils ont été dans les places qu'ils devoient occuper, l'appel a été fait; & cet appel a conſtaté la préſence de 155 Membres contre 143 abſens.

Peu de tems après un député de la Sénéchauſſée d'Aix a propoſé contre M. l'Archevêque d'Aix, un des abſens, une motion tendante à le dénoncer à ſes Commettans, comme infidèle à ſon ferment, à ſa Province & à ſon mandat qui lui preſcrivoient la délibération par tête.

Auſſi-tôt M. l'Archevêque de Bor-

deaux s'eſt levé ; & a repréſenté qu'une pareille motion ſuppoſoit, ou tendoit à établir dans le Clergé une ſciſſion qu'il ne falloit ni préſumer, ni faire naître ; & qu'il prioit inſtamment l'aſſemblée qu'elle fût regardée comme avenue, ce qui lui a été accordé ſur le champ.

Pendant que cela ſe paſſoit dans l'aſſemblée nationale, la minorité du Clergé reſtée dans ſa chambre, ſe déclaroit conſtituée en vertu de la vérification proviſoire de ſes pouvoirs, s'organiſoit, nommoit un Préſident, des Secrétaires & un Promoteur.

Dans l'Ordre de la Nobleſſe, 50 Membres, ayant à leur tête M. le Duc d'Orléans, ſe diſpoſoient à ſe détacher de la chambre, & à porter leurs pouvoirs à vérifier dans l'aſſemblée nationale : voilà les faits dans toute leur ſimplicité,

Pourquoi faut-il que la fin de cette journée ait été troublée par un égarement de la part du Peuple, d'autant plus affligeant, que M. l'Archevêque de Paris en étoit l'objet, & que 40 ans de vertus n'ont pu le garantir ?.... Mais nous apprenons à l'inſtant qu'il

vient de ſe réunir à l'aſſemblée nationale conduit par M. l'Archevêque de Bordeaux, & que l'enthouſiaſme qu'il a excité & la certitude d'être apprécié comme il le merite, ont dû venger ſa gloire & dédommager ſon cœur.

Nota. MM. les Evêques d'Orange & d'Autun avoient devancé M. l'Archevêque de Paris dans la Salle des Etats-généraux.

